

METTRE EN ŒUVRE LE CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP) EN MISSION LOCALE



Vadémécum à l'usage des professionnels



AVANT PROPOS

- Pourquoi un vadémécum ?

Depuis plus de 30 ans, les professionnels en Mission Locale accompagnent les jeunes dans l'élaboration de leur projet professionnel, prenant appui sur des valeurs et principes : un référent unique, avec une approche globale de la situation des jeunes, et un parcours co-construit avec eux.

Les travaux menés par l'UNML pendant près de 2 ans, internes au réseau, ou avec les 4 autres opérateurs du CEP, démontrent que l'activité des Missions Locales s'inscrit naturellement dans la démarche du CEP.

Après avoir proposé des outils à destination des Président(e)s et directeurs(trices) de Missions Locales, l'UNML a souhaité formaliser les attendus en ce qui concerne le CEP du point de vue des conseillers(ères) ou chargé(e)s d'accueil.

Le CEP n'est ni un programme, ni un dispositif, c'est une démarche portée par les personnes qui le souhaitent, mobilisable autant de fois que nécessaire au cours de sa carrière professionnelle. L'activité déjà menée par les Missions Locales dans les domaines de l'emploi, de la formation, et du projet professionnel alimente le CEP des jeunes qu'elles accompagnent.

Les Textes de référence

- Loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation des parcours
- Loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- Arrêté du 16 juillet 2014 fixant le cahier des charges

« Toute personne peut bénéficier tout au long de sa vie professionnelle d'un Conseil en Evolution Professionnelle, dont l'objectif est de favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours professionnel. Ce conseil gratuit est mis en œuvre dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) ».

Le Conseil en Evolution Professionnelle est assuré par Pôle Emploi, l'APEC, Cap Emploi, les Fongecif/OPACIF et les Missions Locales.

Les principes issus de la loi

- Le CEP ne peut être imposé aux personnes, ni être un prérequis à toute autre démarche, notamment à la mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF).
- C'est une démarche, à la demande de la personne, qui induit son implication, le rôle du conseiller étant de lui donner les outils pour qu'elle puisse réaliser des choix éclairés. Il s'agit d'accompagner le développement de la compétence à s'orienter.
- Le CEP peut être interrompu à tout moment, pour le reprendre ultérieurement, sa durée n'est donc pas bornée dans le temps.
- Tout au long de la vie professionnelle, il est possible de mobiliser autant de CEP que nécessaire.
- Les personnes en CEP, qui sont à l'initiative de leur projet, doivent pouvoir capitaliser sur les étapes et conclusions du travail effectué avec leur conseiller. Celles-ci sont retracées dans un document de synthèse dont le bénéficiaire est le propriétaire.

Les instances de suivi et pilotage

- Les membres du Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CNEFOP), dont les partenaires sociaux, ont souhaité que la DGEFP définissent des indicateurs de suivi communs à l'ensemble des 5 opérateurs désignés par la loi. Ainsi, il s'agit de mesurer la mobilisation du Conseil en Evolution Professionnelle par les personnes, et d'en connaître les caractéristiques.
- Aucun objectif quantitatif de réalisation n'est déterminé.
- L'organisation territoriale (maillage, interconnaissance, ...), le renforcement de la coopération entre les opérateurs (modalités de réorientation, appui ponctuel, ...) et l'outillage commun (diagnostic de territoire, métiers, filières) sont de la responsabilité des conseils régionaux, qui assurent la mise en œuvre opérationnelle du CEP, dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation (niveau 1 du CEP) et du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP).

Les objectifs généraux du CEP

Permettre au bénéficiaire :

- d'élaborer une stratégie d'évolution pour construire un projet professionnel ;
- de vérifier la faisabilité de son projet ;
- de valoriser ou faire reconnaître son expérience professionnelle ;
- de cerner les compétences ou qualifications à acquérir ou développer et de construire un parcours de formation.

Le Conseil en Evolution Professionnelle propose 3 niveaux de service :

1. un accueil individualisé ;
2. un conseil personnalisé ;
3. un accompagnement personnalisé à la mise en œuvre du projet.

A noter: l'entrée en CEP peut s'opérer directement au niveau 2 ou 3 en fonction de l'état d'avancement du projet de la personne.

Les modalités de délivrance du CEP en Mission Locale

- La mise en œuvre du CEP en Mission Locale n'implique pas la création d'un nouveau métier, ni la désignation de personnels dédiés. L'offre de services existante en Mission Locale s'inscrit pleinement dans les attendus du cahier des charges CEP. Tout accueillant (chargé d'accueil, conseiller) est à même d'informer ou d'accompagner les jeunes dans une démarche de Conseil en Evolution Professionnelle. Les activités liées au projet et/ou à la formation, qui peuvent également être proposées dans le cadre d'un Parcours d'accompagnement contractualisé (Civis, Garantie Jeunes), sont valorisées dans la démarche CEP engagée par le jeune.
- Ce qui est renforcé par le CEP: la place des jeunes dans l'élaboration de leur projet, ce qui suppose de la part du professionnel de sortir d'une logique de prescription pour se mettre dans une posture de « tenir conseil ». Le jeune développe une compétence à s'orienter tout au long de sa vie professionnelle.

Informez les jeunes sur les nouveaux droits issus de la loi du 5 mars 2014

Dans le cadre de leur mission d'information des jeunes sur leurs droits, les Missions Locales informent de la création des 2 nouveaux droits que sont le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) et le Compte Personnel de Formation (CPF) et en expliquent le sens:

⇒ Tout au long de sa vie professionnelle, il est possible d'entreprendre une réflexion pour changer de métier ou progresser dans son métier. En cas de besoin de formation, un compte est alimenté automatiquement tous les ans selon son temps de travail et permet de conserver des heures de prise en charge de formation.

Ce qu'il faut retenir: Les Missions Locales accompagnent les jeunes dans la création de leur Compte Personnel de Formation, qu'ils aient ou non un projet de formation. Elles informent de l'existence du CEP.

Le niveau 1 du CEP: un accueil et une information individualisée prévus par le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) (Cahier des charges du CEP)

Comme l'ensemble des acteurs labellisés par les régions dans le cadre du SPRO (les 5 opérateurs du CEP mais également d'autres acteurs locaux), les Missions Locales sont susceptibles d'accueillir toutes les personnes qui se présentent, quels que soient leur âge et leur situation.

Dans ce cadre, les professionnels des Missions Locales:

- ⇒ Informent de l'existence de ces nouveaux droits CEP et CPF, et accompagnent la création du CPF dans le système d'information www.moncompteformation.gouv.fr
- ⇒ Qualifient la demande de la personne ;
- ⇒ Mettent à disposition un premier niveau d'information, en s'assurant de son appropriation par la personne ;
- ⇒ Aiguillent vers l'opérateur CEP le plus pertinent au regard du besoin de la personne et de l'offre de service susceptible de lui être apportée en réponse.

Ce qu'il faut retenir: Pour les personnes de plus de 26 ans, ou les jeunes salariés relevant de l'offre de service de leur OPCA, qui sont donc réorientés vers un autre opérateur, un modèle de fiche de liaison a été élaboré (cf. annexe 1).

Le niveau 1 du CEP: Actes métiers en Mission Locale

Animer, organiser un espace d'accueil et d'information (Convention Collective Nationale des Missions Locales)

- Aménager les lieux de passage, les espaces collectifs de sorte qu'ils soient conviviaux. Les maintenir en ordre. Créer une signalétique adaptée.
- Gérer les tableaux d'affichage : centraliser l'information, la sélectionner, la mettre à jour.
- Organiser l'accès à l'information papier et/ou informatique
- Guider le public dans l'utilisation des différents outils d'information mis à sa disposition.
- Accompagner le public dans leur recherche d'information (recherche documentaire, site Internet...).

Le niveau 1 du CEP: Actes métiers en Mission Locale

Accueillir (Convention Collective Nationale des Missions Locales)

- Réaliser un accueil immédiat sur le flux dans la structure ou un accueil sur rendez-vous ;
- Le cas échéant, mobiliser le partenaire le plus adapté à la situation ;
- Informer individuellement ou collectivement sur tous les domaines : emploi, métiers, débouchés, santé, formation, logement, accès aux droits, culture, loisirs, vie sociale et familiale,... ;
- Informer sur l'offre de services de la Mission Locale, sur les dispositifs de formation et d'insertion ainsi que sur les contrats aidés ou non, les droits et les devoirs ;
- Assurer un service de proximité à destination de tous les jeunes du territoire ;
- Favoriser l'auto-information et l'auto-documentation.

Le niveau 1 du CEP: Actes métiers en Mission Locale

Documenter (Convention Collective Nationale des Missions Locales)

- Identifier les fournisseurs de documentation : organismes, maisons d'édition, partenaires, ... ;
- Collecter, sélectionner et organiser l'ensemble de la documentation. Synthétiser, indexer et classer les documents ;
- Concevoir des outils et des supports adaptés (fichiers, répertoires, annuaires...)
- Réaliser une revue de presse ;
- Créer des dossiers documentaires internes pour les jeunes et pour le personnel en veillant à rendre accessible l'information ;
- Diffuser l'information, en utilisant les supports les mieux adaptés (distribution personnalisée, réseau Intranet, tableaux d'affichage...)
- Alimenter et mettre à jour sur Intranet les données relatives à la documentation.

Le niveau 2 du CEP: un conseil personnalisé

(cahier des charges du CEP et guide repère)

On considère que dès lors qu'un jeune souhaite s'engager dans une réflexion accompagnée d'élaboration de son projet professionnel, il peut entrer en CEP, en lui ayant préalablement expliqué la démarche.

- Les entretiens et propositions qui jalonnent son parcours d'accompagnement, alimentent son dossier de synthèse (cf. annexe 2). Pour les Missions Locales, il s'agit de l'accompagnement à la construction d'un parcours personnalisé, réalisé en constante interaction avec le jeune. Des prestations complémentaires peuvent être mobilisées (bilan de compétences, PMSMP, évaluation de niveau, ...) dans le respect des attentes du jeune.
- Le conseiller et le jeune peuvent convenir d'un commun accord de mettre fin au CEP lorsqu'ils considèrent que le projet est suffisamment consolidé, et si l'accompagnement à la mise en œuvre n'est pas nécessaire.

Ce qu'il faut retenir : L'entrée en CEP est une démarche conscientisée qui vise également l'acquisition d'une compétence à s'orienter tout au long de sa vie.

Le niveau 2 du CEP: Actes métiers en Mission Locale

Prise en compte globale de la situation du jeune par la réalisation d'un diagnostic

(Convention Collective Nationale des Missions Locales)

- Recueillir et analyser avec le jeune les informations sur sa situation administrative, familiale, sociale, financière et professionnelle ;
- Réaliser avec le jeune, l'inventaire de ses expériences (loisirs, bénévolat, emplois...) en vue de le « redynamiser », de valoriser ses compétences et définir les situations de transfert au plan professionnel et /ou social ;
- Repérer avec le jeune les atouts et les freins que présente sa situation (situation administrative, sociale et familiale, mobilité, niveau de formation, expérience professionnelle, ressources financières, nature de sa motivation, mobilité, problèmes psychologiques et affectifs ...) au regard de sa demande et de ses projets.

Le niveau 2 du CEP: Actes métiers en Mission Locale

Aide aux choix et formalisation du projet personnel

(Convention Collective Nationale des Missions Locales)

- Aider le jeune à repérer et à analyser ses goûts, ses aptitudes ;
- Accompagner le jeune à identifier ses compétences et ses connaissances acquises dans ses expériences diverses (bénévolat, emploi, formation, loisirs, etc.) transférables en situation d'emploi ;
- Concevoir des actions d'aide à l'élaboration de projets et d'aide à la décision des jeunes ;
- Identifier les priorités dans la réalisation des objectifs et des actions ;
- Permettre au jeune d'appréhender son environnement socio-économique local, régional, les emplois, les métiers et les débouchés vers l'emploi ;
- Informer le jeune sur ses droits, ses devoirs et sur les conditions d'accès aux différentes actions ou prestations proposées.

Le niveau 3 du CEP: un accompagnement personnalisé à la mise en œuvre du projet

(cahier des charges du CEP et guide repère)

L'objectif de cet accompagnement est de permettre au jeune de disposer d'un plan d'actions et d'un soutien global à la réalisation de son projet. Un jeune qui a un projet défini peut directement entrer dans cette étape de la démarche CEP.

En résumé, il s'agit de déterminer avec le jeune des actions à mener avec lui pour aboutir à la réalisation de son projet et de le soutenir dans ses démarches.

Le niveau 3 du CEP: Actes métiers en Mission Locale

Accompagner l'élaboration du parcours d'insertion (Convention Collective Nationale des Missions Locales)

- Accompagner et favoriser les démarches du jeune ;
- Construire un parcours avec le jeune en réponse à sa demande, en définissant les étapes permettant d'atteindre un objectif ciblé, en validant les étapes du parcours avec le jeune, en planifiant éventuellement ces étapes dans le temps ;
- Proposer des solutions tenant compte de l'évolution de la situation du jeune et du contexte (éligibilité, mobilité, ...) ;
- Mettre le jeune en relation avec les partenaires des territoires, à même de prendre en compte leurs besoins ;
- Assurer la médiation entre le jeune et les partenaires ;
- Réaliser un suivi du parcours du jeune à ses différentes étapes en participant à des réunions d'informations collectives, de bilan ou de suivi avec les partenaires.

Le niveau 3 du CEP: Actes métiers en Mission Locale

Assurer l'ingénierie du parcours de formation

(Convention Collective Nationale des Missions Locales et cahier des charges CEP)

- Maîtriser les différentes modalités de formation pour choisir la plus pertinente au regard du type de professionnalisation recherchée (insertion, reconversion, polyvalence, ...)
- Intégrer les contraintes apportées par la législation de la formation et les systèmes de financement ;
- Définir l'organisation du dispositif de formation en associant les acteurs concernés ;
- Assurer l'ingénierie financière de la formation (identifier les financeurs potentiels, vérifier les critères d'éligibilité, prendre contact avec les financeurs) ;
- Recueillir l'accord sur les abondements de financement selon les besoins ;
- Accompagner les jeunes dans la consultation de leur CPF et le mettre à jour, le cas échéant ;
- Assurer le suivi de la réalisation de la formation en mobilisant les outils nécessaires à la sécurisation du maintien en formation.

La fin d'une démarche CEP

Le Conseil en Evolution professionnelle peut prendre fin:

- A l'issue du niveau 2, lorsque le jeune a déterminé clairement son projet et souhaite en autonomie le mettre en œuvre.
- S'il souhaite poursuivre son accompagnement pour la réalisation de son projet, le CEP prendra fin lorsque le projet se concrétisera (niveau 3).

OU :

- En commun accord avec le jeune lorsque celui-ci ne souhaite plus poursuivre.
- Lorsque le jeune ne donne plus de nouvelles.

Ce qu'il faut retenir: La fin du CEP donne lieu à l'édition du dossier de synthèse qui est à remettre au jeune. Dans son contenu, ce document est commun à l'ensemble des opérateurs CEP (cf. annexe 2)

Le CEP: la traduction I-milo dans l'offre de service des Missions Locales (domaine professionnel)

<ul style="list-style-type: none">- <u>Projet professionnel:</u><ul style="list-style-type: none">• Information et conseil sur la mobilisation• Information et conseil sur les aides à l'emploi• Information et conseil sur les évaluations• Conseil sur l'orientation professionnelle• MER sur des prestations de mobilisation• MER sur des prestations d'orientation professionnelle• MER sur des prestations d'évaluation• Accompagnement à la création / reprise d'entreprise- <u>Formation:</u><ul style="list-style-type: none">• Information et conseil sur les formations• MER sur des formations d'insertion• MER sur formation d'adaptation à l'emploi• MER sur des formations qualifiantes• Intermédiation jeune-organisme	<ul style="list-style-type: none">- <u>Accès à l'emploi:</u><ul style="list-style-type: none">• Conseil sur la recherche d'emploi• Information et conseil sur les aides• Information et conseil sur les offres• Information et conseil sur l'évaluation• MER sur prestation de recherche d'emploi• MER sur prestation d'évaluation• Intermédiation jeune-entreprise
---	---

Annexe 1 : la fiche de liaison en cas de réorientation vers un autre opérateur

La fiche de liaison est remise aux personnes à qui l'on propose de s'adresser à un autre opérateur du CEP dont l'offre de service est plus adaptée à leur situation et demandes.

Elle présente :

- Les informations de la structure qui réoriente (coordonnées structure, coordonnées accueillant, date et lieu de l'accueil) ;
- Les coordonnées de la personne concernée, son statut, niveau de formation, ses motivations et souhaits ;
- Les coordonnées de l'opérateur vers lequel la personne est réorientée, la date du rendez-vous prévu et les coordonnées du conseiller qui la recevra.

Ces éléments sont communs à l'ensemble des opérateurs. Le document est prévu au travers d'une édition de leur système d'information.

Annexe 2 : le dossier de synthèse en fin de CEP

Le dossier de synthèse est remis aux personnes en fin de démarche CEP.

Il reprend:

- Les informations de la structure d'accompagnement (coordonnées structure, coordonnées du référent) ;
- Le récapitulatif des entretiens réalisés et des propositions;
- L'historique des outils mobilisés dans le parcours (atelier, bilan, évaluation, PMSMP, formation, ...) ;
- Les éléments du projet professionnel (expériences et formations antérieures, compétences identifiées, cibles professionnelles) ;
- Les étapes et actions nécessaires et prévues pour la réalisation du projet.

Ces éléments sont communs à l'ensemble des opérateurs. Ce document est prévu au travers d'une édition de leur système d'information.